



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/67
S/25118
18 janvier 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES)

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 15 janvier 1993, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la République démocratique populaire lao auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué du
Ministère des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao
(voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée
générale, au titre de la question intitulée "Armes chimiques et
bactériologiques (biologiques)", et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Kanika PHOMMACHANH

ANNEXE

Communiqué du Ministère des affaires étrangères
de la République démocratique populaire lao

(Vientiane, le 13 janvier 1993)

Le 13 janvier 1993 à Paris, France, l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec le Gouvernement français, organise une cérémonie de signature de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao accueille favorablement cet important événement.

En tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, la République démocratique populaire lao considère que le désarmement en général et la réduction des armes de destruction massive, y compris des armes chimiques en particulier, sont une question d'une extrême importance et une condition première pour la promotion de la sécurité, de la paix et de la confiance mutuelle dans les relations internationales. Cette cérémonie de signature de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction est un jalon historique important dans l'effort de la communauté internationale visant à l'élimination graduelle des armes chimiques dans le monde.

Dans cet esprit, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao saisit cette opportunité pour réaffirmer solennellement que, dans le passé comme par le présent, il n'a jamais eu en sa possession des armes chimiques, et ni les a utilisées. Il déclare ne jamais faire usage de ces armes destructives.

Pour des raisons de procédure, le Gouvernement lao regrette de ne pas pouvoir participer, en ce moment, à la cérémonie de signature et signer ladite convention. Ceci étant, le Gouvernement lao fera le nécessaire pour écourter la procédure afin de pouvoir signer cette convention dans un proche avenir.
